



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Petit-Saguenay concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme du règlement no 24-409 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290, du règlement no 24-410 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 et du règlement no 24-411 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024, le Conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a adopté les règlements d'amendements suivants :
 - Règlement de concordance numéro 24-409 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme fin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait aux terrains sis sur les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay;
 - Règlement numéro 24-410 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait aux terrains sis sur les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay
 - Règlement numéro 24-411 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 en concordance avec le règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait aux terrains sis sur les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À PETIT-SAGUENAY, CE 9 JUILLET 2024

Lisa Houde, directrice générale et greffière-trésorière